

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 5/1/2026 de la société EMR – 2 chemin du Blocus 62138 Haisnes, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

D'effectuer la création en traversée de chaussée un branchemennt en eau potable rue Pasteur, ancien presbytère 59273 FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société EMR est autorisée à effectuer les travaux du 19/1/2026 au 20/02/2026 de 9h30 à 16h00 au numéro 32 rue Pasteur (ancien presbytère) 59273 FRETIN suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules représentants l'organisme EMR seront autorisés à stationner au jour et horaires inclus à l'article 1^{er}. Sont inclus au droit de chantier :

- La vitesse limitée à 30 KM/H.
- **Interdiction de stationner des 2 cotés de la chaussée, 20 mètres de part et d'autre de la zone des travaux.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 29 décembre 2025 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,

Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision à VILLENEUVE D'ASCQ,

Monsieur le responsable de la voirie de la ville de Fretin,

Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,

Le responsable de l'entreprise EMR,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 7/1/2026

Madame Le Maire

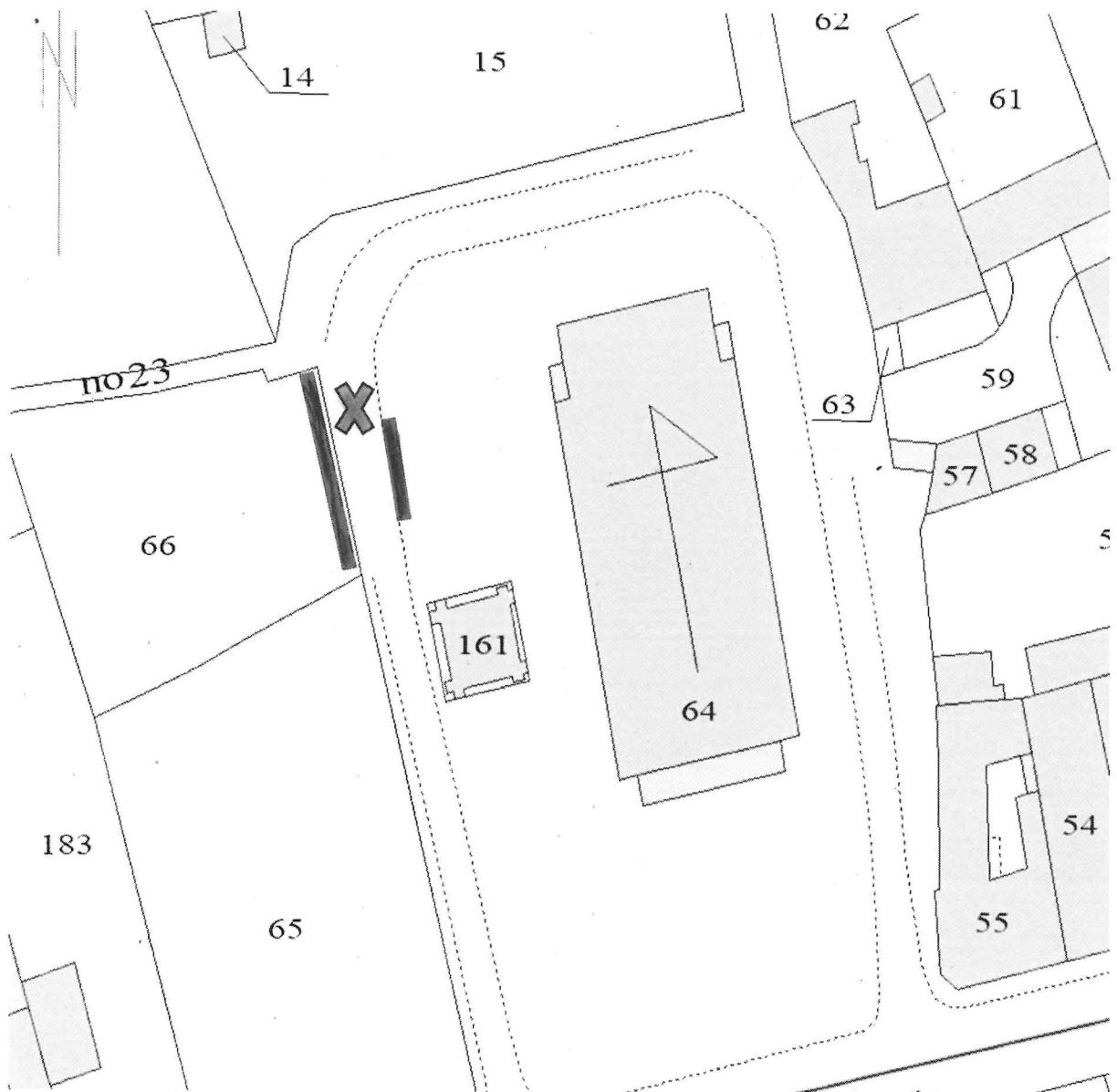
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

Branchemen eau potable Rue Pasteur – SOCIETE EMR

Annexe arrêté N°AG 1281



EMPRISE DES TRAVAUX



INTERDICTION DE STATIONNER